

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 14 avril 2022
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 8 avril 2022**.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 14 avril 2022 à 18h**.

Le législateur a prévu un mécanisme de suppléance en cas d'absence d'un président de communauté de communes en introduisant l'article L.2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-2 dudit Code.

Cet article dispose :

"En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, [le président] est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un [vice-président], dans l'ordre des nominations et, à défaut d'un [vice-président], par un [conseiller communautaire] désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau."

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum posé par la **Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021** (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

En début de séance :

- **Etaient présents :** BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BERGER Sophie (suppléante de BARREAU Laurent), BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien,

GROLIER Alexandrine, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

- **Absents mais représentés :** BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par CHARBONNEAU Valérie, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.
- **Absents et excusés :** ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs.
- **Nombre de conseillers en exercice : 37**
- **Nombre de conseillers présents : 23**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 5**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 9**

Le quorum d'au moins 13 conseillers siégeant étant atteint, le Président a ouvert la séance à 18h10.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	3
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	5
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	5
- « QUALITÉ DE VIE »	6
- « SERVICES A LA PERSONNE »	6
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU.....	7
IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 MARS 2022	7
V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	7
V.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	7
V.1.1 FINANCES.....	8
V.1.1.1 VOTE DES BUDGETS 2022	8
V.1.1.2 VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022.....	14
V.1.1.3 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2022 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS).....	22
V.1.1.4 CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	24
V.1.2 RESSOURCES HUMAINES	26
V.1.2.1 MODIFICATION QUOTITE EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR	26

V.1.2.2 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS DOMAINE SAINT SAUVEUR (LIE A L'ACCUEIL DES UKRAINIENS)	28
V.1.2.3 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	30
V.2 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	31
V.2.1 URBANISME	31
V.2.1.1 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DE LA TARDIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE	31
V.2.2 HABITAT	34
V.2.2.1 ATTRIBUTIONS DE PCAT PAR DEROGATION AU PROGRAMME	34
V.2.3 AGRICULTURE	37
V.2.3.1. APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 85, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS AUPRÈS DES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE.....	37
V.3 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	41
V.3.1 ECONOMIE	41
V.3.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2022 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL	41
V.3.2 TOURISME	43
V.3.2.1 AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE VENDEE EXPANSION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES VISITES DE CONTROLE DE LA MARQUE « ACCUEIL VELO » : INTEGRATION DE NOUVEAUX ETABLISSEMENTS A AUDITER : LES RESTAURANTS	43
V.4 POLE QUALITE DE VIE	45
V.4.1 CULTURE	45
V.4.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE CINEMA BALAD'IMAGES 2021/2024	45
V.5 POLE SERVICES A LA PERSONNE	47
V.5.1 SANTE/SOCIAL.....	47
V.5.1.1.RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL FAMILLES (PLUSSF)	47
VII. POUR AVIS ET INFORMATION	50
VIII QUESTIONS DIVERSES.....	50
IX AGENDAS	50

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C093/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D042/2022	9/03/2022	« CULTURE : AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de La Menomblaise section théâtre Trétaux du Lay Pour un montant de : 150 € Au profit de La Troupe à Maurice de St Maurice des Noues Pour un montant de : 150 €	
D043/2022	9/03/2022	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL D'ENFANTS OU JEUNES »	Au profit de l'association Familles rurales de Cheffois Pour un montant de 1 708 € Au profit de l'association Chemins de la danse de St Pierre du Chemin Pour un montant de 1 974 € Au profit de l'association Treize mètres cinquante/ le Cirkawa de St Pierre du Chemin Pour un montant de 2 212 €	Ateliers théâtre Cours de danse Cours de cirque
D044/2022	11/03/2022	« SPORT : SOUTIEN AUX CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS ÉVOLUANT DANS UN CHAMPIONNAT DE NIVEAU NATIONAL AMATEUR » : ATTRIBUTION »	Au profit de l'association Sportive Châtaigneraie Vendée Football Pour un montant de 25 000 €	
D045/2022	11/03/2022	« HABITAT »	Au profit de 10 bénéficiaires Pour un montant de 3 893,82 €	Huissieries, façade et adaptation logement
D046/2022	16/03/2022	« HABITAT : PROLONGATION »	Au profit de la M. Régis BOTTON de St Hilaire de Voust	Prolongation de 6 mois à compter du 16 mars
D050/2022	18/03/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 8 800 €	
D051/2022	18/03/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 8 000 €	
D052/2022	18/03/2022	« HABITAT : PROLONGATION »	Au profit de la M. Gilles BOULLAUD domicilié à La Tardière	Prolongation de 6 mois à compter du 16 mars
D053/2022	18/03/2022	« HABITAT »	Au profit de Mme Agnès BAILLY de St Pierre du Chemin Pour un montant de 226,93 €	Huissieries extérieures et porte d'entrée
D055/2022	24/03/2022	« COMMUNICATION »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 1141,80 €	Plaquettes, flyers, stickers, affiches, banderoles

D056/2022	1/04/2022	« HABITAT »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 2 747,96 €	Adaptation logement, huisseries, réhabilitation d'un logement vacant
D057/2022	1/04/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL CHAUFFEO représentée par M. Loïc ARNAUD à Loge Fougereuse Pour un montant de 250,80 €	Création d'enseigne (Plomberie-Chauffage)
D058/2022	1/04/2022	« HABITAT : PROLONGATION »	Au profit de M. Pierre HUMEAU domicilié à la Châtaigneraie	Prolongation de 6 mois à compter du 16 mars
D059/2022	1/04/2022	« HABITAT : PROLONGATION »	Au profit de M. Pierre GUILLOTON domicilié à La Tardière	Prolongation de 6 mois à compter du 28 mars

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
CHARRIER S.	Reprise de voirie pour l'accès au bassin d'orage – St Hilaire de Voust	10 996 €	13 195,20 €	
PROBUREAU	Bulletin intercommunal	999 €	1 098,90	Dans le cadre du marché public

- à la désaffectation matérielle, déclassement et vente du praticable de la salle de gymnastique pour 400 € (D041/2022) ;
- à la levée du port du masque en intérieur dans les équipements communautaires à compter du 14 mars 2022 (D047/2022) ;
- à l'approbation d'un contrat de prêt dans la cadre d'une garantie d'emprunt à intervenir avec la SA HLM Vendée logement ESH et la caisse des dépôts pour la construction de 4 logements à CHEFFOIS pour un montant de 626 129 € (D048/2022) ;
- à l'attribution du marché d'étude relative aux publics dépendants (séniors et personnes en situation de handicap dès le plus jeune âge) du territoire de la Communauté de communes à la société SPQR pour un montant de 32 940 € TTC (D054/2022) ;
- à la signature d'une convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie de prestations touristiques d'intérêt communautaire pour le compte de l'association « L'amicale des sections UNC-CATM » située à la Tardière dans le cadre de la soirée cabaret du 8 avril 2022.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C094/2022

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ALAIN TP	Travaux de voirie au centre de services	1 688,85 €	2 026,62 €	Reprise d'enrobé suite à la pose du compteur d'eau
FLI CADEGEAU	Etude de sol G1- pour la vente de parcelles en ZAE	1 120 €	1 344 €	Levraudière 2 - ZK226
FLI CADEGEAU	Etude de sol G1- pour la vente de parcelles en ZAE	1 770 €	2 124 €	Levraudière 2 - ZK251- ZK255
FLI CADEGEAU	Etude de sol G1- pour la vente de parcelles en ZAE	1 770 €	2 124 €	Levraudière 2 - ZK254

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LIBRAIRIE 85000	118 ouvrages	1 406,33 €	1483,68 €	Lot jeunesse du marché
LIBRAIRIE 85000	117 ouvrages	1 450 €	1 535,16 €	Avec la subvention CNL (hors marché)
LIBRAIRIE 85000	99 ouvrages	1 319,43 €	1 392 €	BD Adultes
LIBRAIRIE FLORILEGE	139 ouvrages	2 503,18 €	2 640,85 €	Livres adultes dans le cadre du marché
LIBRAIRIE FLORILEGE	81 ouvrages	1 347,36 €	1 421,47 €	Avec la subvention CNL (hors marché)
RDM VIDEO	DVD	844,78 €	1 013,74 €	Médiathèque la Châtaigneraie
BATY CHESSEBOEUF	Lave-linge / Sèche-linge	1 958,08 €	2 349,70 €	Domaine Saint Sauveur- accueil des ukrainiens
BMC	Garde-corps quai de chargement – salle des Silènes	6 177 €	7 412,40 €	Suite au passage de la commission de sécurité
CADRES EN MISSION FORMATION	Journée de bilan multi-acteurs 11 juillet 2022		3 390 €	AG des bénévoles

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BELAUD GILDAS	Aménagement pôle santé Bazoges	1 976,50 €	2 371,80 €	Equipements électriques de la salle d'attente pour conversion provisoire en bureau d'assistant médical

Arrivée de Valérie CHARBONNEAU et Pascal BECOT à 18h20.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C095/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
15/03/2022	B006/2022	ENFANCE / JEUNESSE	ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE TRANSPORT D'ENFANTS PAR AUTOCAR	Lot n°1 : Voyages SOULARD pour un montant de 12 000 € (12 mois) Lot n°2 : Voyages SOULARD pour un montant de 8 000 € (12 mois)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 MARS 2022

Délibération C096/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 sans observation.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

V.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

V.1.1 FINANCES

V.1.1.1 VOTE DES BUDGETS 2022

BUDGET GENERAL

Délibération C097/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.04.2022	
DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le budget primitif 2022, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

	BP 2022 - BUDGET GENERAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	1 053 531,30	
Charges de personnel et frais assimilés	2 251 811,17	
Atténuation de produits	2 829 866,88	
Autres charges de gestion courante	1 839 233,24	
Charges financières	13 000,00	
Charges exceptionnelles	12 250,00	
Dotations aux provisions	0,00	
Dépenses d'imprévues	169 841,13	
Virement à la section d'investissement	1 989 984,64	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	576 119,58	270 000,00
Atténuation de charges		35 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 924 612,36
Impôts et taxes		4 353 209,07
Dotations, subventions et participations		1 614 703,00
Autres produits de gestion courante		342 317,68
Produits exceptionnels		10 500,00
Reprise sur provision		0,00
Résultat reporté		2 185 295,83
Total fonctionnement	10 735 637,94	10 735 637,94
Investissement		

Emprunts et dettes assimilées	108 000,00	
Immobilisations incorporelles	227 418,00	
Immobilisations en cours	264 918,04	
Subventions d'équipement versées	1 485 747,18	16 222,35
Immobilisations corporelles	406 056,02	
Autres immobilisations financières	1 001 717,32	125 239,24
Dépenses d'imprévues	0,00	
Dotations, fonds divers et réserves		1 144 064,39
Subventions d'investissement reçues		514 414,70
Opération pour compte de tiers - aide assainissement non collectif Agence de l'Eau	13 500,00	45 500,00
Virement de la section de fonctionnement		1 989 984,64
Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	576 119,58
Opérations patrimoniales	8 000,00	8 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	634 188,34	0,00
Total investissement	4 419 544,90	4 419 544,90
Total Budget général	15 155 182,84	15 155 182,84

Transcription sommaire des débats : sans observation.

[➡ BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »](#)

Délibération C098/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.04.2022	
DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le budget primitif 2022, du budget annexe « location de bâtiments » tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

BP 2022 - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS	
Dépenses	Recettes

Fonctionnement		
Charges à caractère général	359 847,00	
Charges de personnel et frais assimilés	305 120,00	
Autres charges de gestion courante	10,00	
Charges financières	18 000,00	
Charges exceptionnelles	17 000,00	
Dotations aux provisions	60,00	
Virement à la section d'investissement	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	475 000,00	65 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		111 700,00
Autres produits de gestion courante		997 837,00
Produits exceptionnels		500,00
Résultat reporté		0,00
Total fonctionnement	1 175 037,00	1 175 037,00
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	242 300,00	275 870,36
Immobilisations incorporelles	258 791,00	
Immobilisations corporelles	717 732,16	
Immobilisations en cours	293 790,30	
Dépenses d'imprévues	0,00	
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Subventions d'investissement reçues		871 523,81
Virement de la section de fonctionnement		0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	475 000,00
Opérations patrimoniales		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 780,71	0,00
Total investissement	1 622 394,17	1 622 394,17
Total Budget Location	2 797 431,17	2 797 431,17

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Arrivée de Cédric MOREAU : 18h40

[➡ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »](#)

Délibération C099/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.04.2022	
DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le budget primitif 2022, du budget annexe « assainissement non collectif » tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

BP 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	39 215,00	
Charges de personnel et frais assimilés	35 802,13	
Autres charges de gestion courante	700,00	
Charges exceptionnelles	500,00	
Dotations aux provisions	300,00	
Virement à la section d'investissement	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	0,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		160 943,17
Dotations, subventions et participations		0,00
Résultat de fonctionnement reporté	82 426,04	0,00
Total fonctionnement	160 943,17	160 943,17
Investissement		
Immobilisations incorporelles	0,00	
Immobilisations corporelles	2 635,95	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	2 000,00
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Virement de la section de fonctionnement		0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	635,95
Total investissement	2 635,95	2 635,95
Total Budget Assainissement	163 579,12	163 579,12

Transcription sommaire des débats : sans observation.

[BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »](#)

Délibération C100/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.04.2022	

DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le budget primitif 2022, du budget annexe « office de tourisme » tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

BP 2022 - BUDGET OFFICE DE TOURISME		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	54 810,00	
Charges de personnel et frais assimilés	93 234,04	
Autres charges de gestion courante	3 000,00	
Charges exceptionnelles	500,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	
Produits des services du domaine et ventes diverses		10 000,00
Impôts et taxes		30 000,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		111 544,04
Produits exceptionnels		0,00
Total fonctionnement	151 544,04	151 544,04
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Total investissement	0,00	0,00
Total Budget Office de Tourisme	151 544,04	151 544,04

Transcription sommaire des débats : sans observation.

[**➡ BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »**](#)

Délibération C101/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.04.2022	
DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le budget primitif 2022, du budget annexe « zones économiques » tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

BP 2022 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	881 740,00	
Autres charges de gestion courante	293 927,68	
Charges financières	560,37	
Charges exceptionnelles	1 000,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 559 402,15	4 183 857,20
Opérations d'ordre intérieur à la section	560,37	560,37
Produits des services du domaine et ventes diverses		260 383,00
Dotations, subventions et participations		292 390,00
Autres produits de gestion courante		0,00
Produits exceptionnels		0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
Total fonctionnement	4 737 190,57	4 737 190,57
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	42 133,33	1 154 717,32
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 183 857,20	3 559 402,15
Dotations, fonds divers et réserves		1 448 166,89
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 936 295,83	
Total investissement	6 162 286,36	6 162 286,36
Total Budget Zones économiques	10 899 476,93	10 899 476,93

Transcription sommaire des débats : Sans observations

Christian CHATELLIER : le budget général est impacté par la hausse de l'électricité et du gaz ainsi que par l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.
 Sur Saint Sauveur, l'accueil des ukrainiens n'est pas pris en charge par l'Etat pour l'instant : pas de recettes.

Bertrand de La BONNELIERE ajoute qu'en ce qui concerne les charges de personnel l'ensemble des éléments est présenté dans la note financière qui a été transmise.

V.1.1.2 VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

Délibération C102/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.04.2022	
DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

L'année 2021, a été marquée par 2 réformes fiscales :

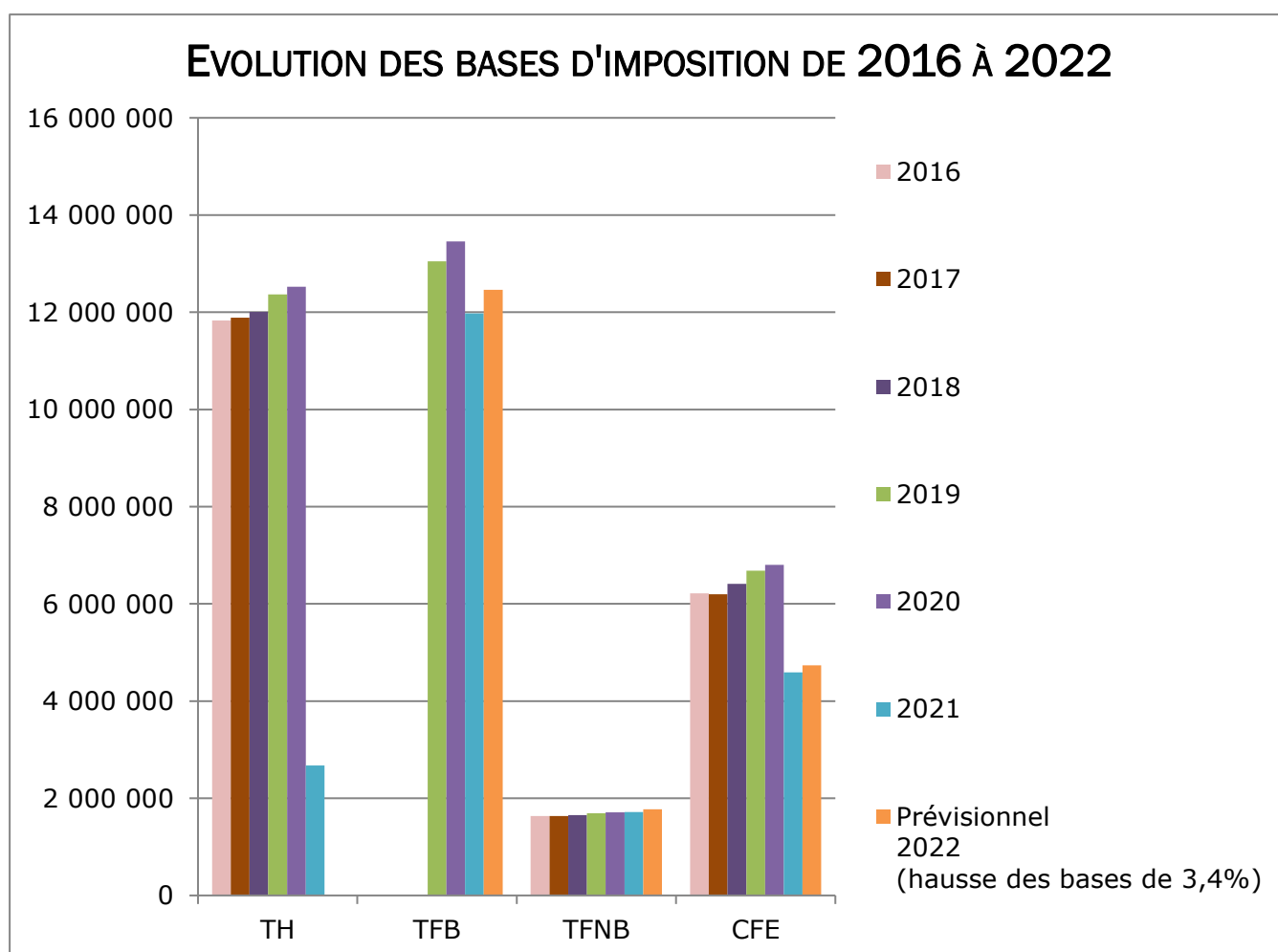
- La réforme de la Taxe d'habitation : la Communauté de commune ne perçoit à compter de 2021, uniquement le produit de TH issu des résidences secondaires. La perte de produit correspondante aux résidences principales est compensée par l'Etat, par le versement d'une fraction du produit national de TVA,
- La réforme des valeurs locatives des établissements industriels : dans le cadre du plan de relance annoncé par le Gouvernement, l'Etat a baissé de moitié les impôts fonciers (CFE et Taxes Foncières) payés par les établissements industriels. Cette réforme est compensée à l'euro près par des allocations compensatrices (cf. commentaires chapitre 74).

Ces deux réformes entraînent une baisse conséquente des bases fiscales de la Communauté de communes.

1.1 Evolution des bases d'imposition

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxes ménages					
TH	12 008 429	12 364 883	12 523 168	2 671 107	
TFB		13 045 370	13 457 201	11 972 996	12 460 000
TFNB	1 655 918	1 690 861	1 710 310	1 712 977	1 774 000
Taxe entreprises					
CFE	6 409 104	6 680 313	6 804 795	4 588 607	4 732 000
TOTAL	20 073 451	33 781 427	34 495 474	20 945 687	18 966 000

	Evolution 2019-2020		Evolution 2020-2021		Evolution 2021-2022	
Taxes ménages	Montant	%	Montant	%	Montant	%
TH	158 285	1,28%				
TFB	411 831	3,16%	-1 484 205	-11,03%	487 004	4,07%
TFNB	19 449	1,15%	2 667	0,16%	61 023	3,56%
Taxe entreprises						
CFE	124 482	1,86%	-2 216 188	-32,57%	143 393	3,12%
TOTAL	714 047	2,11%	- 3 697 726	-16.83 %	691 420	3.78 %



1.2 Evolution des produits d'imposition

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 à taux constant
------	------	------	------	------	------	----------------------

CFE	1 289 180	1 245 582	1 355 492	1 411 411	1 480 320	997 615	1 026 371
TFB				132 819	134 567	119 731	124 600
TFNB	34 454	34 497	34 937	35 676	36 086	36 146	37 431
TAFNB	8 461	9 267	9 537	9 383	9 399	9 294	9 554
CVAE	796 609	884 429	896 889	979 183	923 484	882 976	886 736
IFER	58 731	61 958	65 420	60 403	63 365	73 770	74 880
TASCOM	206 770	236 177	207 435	156 746	168 206	158 968	158 968
TH	1 228 977	1 235 394	1 247 676	1 284 710	1 301 158	138 110	142 808
TOTAL	3 623 182	3 707 304	3 817 386	4 070 331	4 116 585	2 416 610	2 461 348
Différence N-1		84 122	110 082	252 945	46 254	-1 699 975	44 738

Variation des produits fiscaux (hors compensation) en montant et en pourcentage :

	Evolution 2018-2019		Evolution 2019-2020		Evolution 2020-2021		Evolution 2021-2022	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
CFE	55 919	4,13%	68 909	4,88%	-482 705	-32,61%	28 756	2,88%
TFB	132 819		1 748	1,32%	-14 836	-11,02%	4 869	4,07%
TFNB	739	2,12%	410	1,15%	60	0,17%	1 285	3,56%
TAFNB	-154	-1,61%	16	0,17%	-105	-1,12%	260	2,80%
CVAE	82 294	9,18%	-55 699	-5,69%	-40 508	-4,39%	3 760	0,43%
IFER	-5 017	-7,67%	2 962	4,90%	10 405	16,42%	1 110	1,50%
TASCOM	-50 689	-24,44%	11 460	7,31%	-9 238	-5,49%	0	0,00%
TH	37 034	2,97%	16 448	1,28%	-1 163 048	-89,39%	4 698	3,40%
TOTAL	252 945	6,63%	46 254	1,14%	-1 699 975	-41,30%	44 738	1,85%

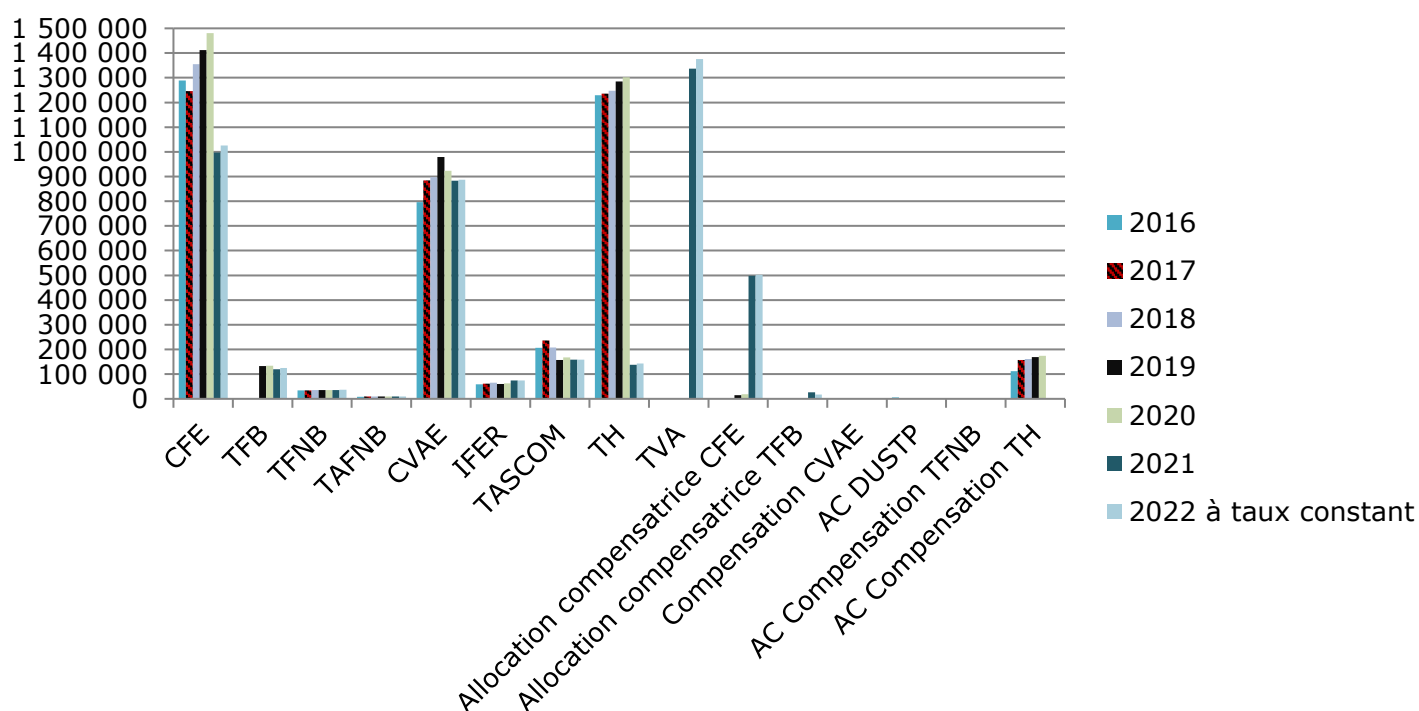
1.3 Compensation liée à la réforme

Dans le cadre du plan de relance, cette baisse a été compensée par une allocation de l'Etat à hauteur de 497 957 € pour la CFE et 26 332 € pour la TFB.

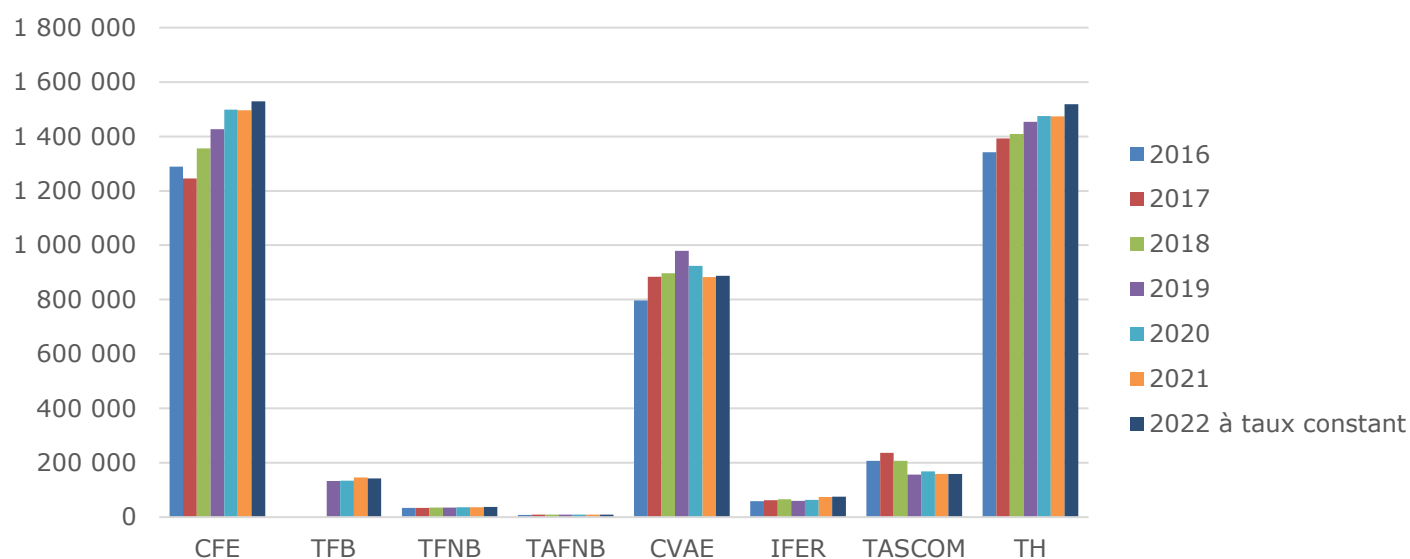
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 à taux constant
TVA						1 336 187	1 375 546
Allocation compensatrice CFE	335	303	797	14 696	18 390	497 957	502 533

Allocation compensatrice TFB					16	26 332	17 793
Compensation CVAE					124		207
AC DUSTP	6 269	1 951	0				
AC Compensation TFNB	1		0				
AC Compensation TH	112 374	157 714	161 338	168 523	173 975		
TOTAL	118 979	159 968	162 135	183 219	192 505	1 860 476	1 896 079
Différence N-1		40 989	2 167	21 084	9 286	1 667 971	35 603

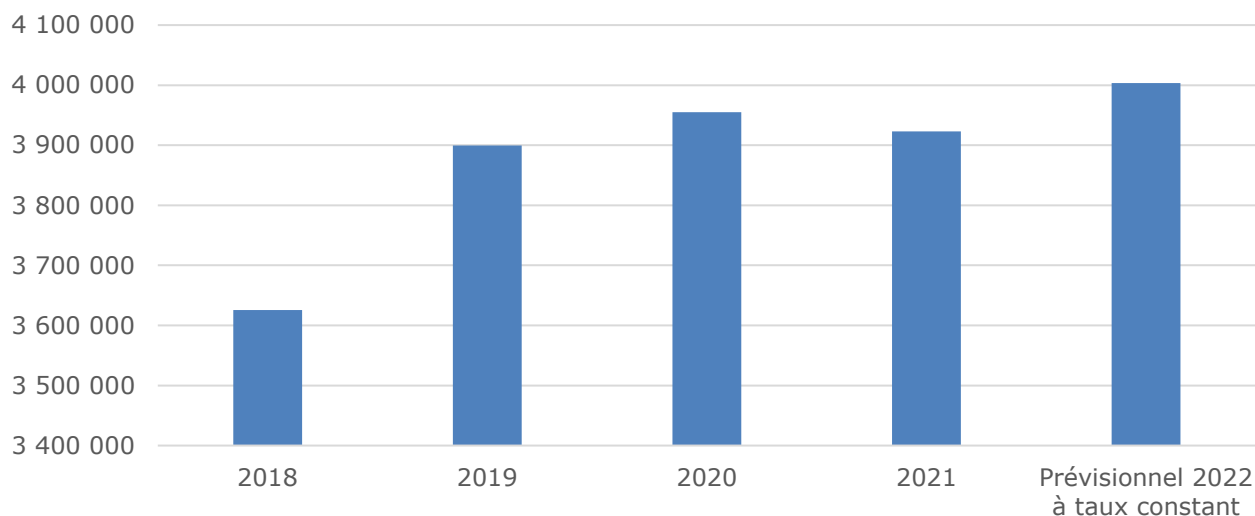
EVOLUTION DES PRODUITS D'IMPOSITION DE 2016 À 2022



EVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX ET INTEGRATION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DANS LES IMPOTS CORRESPONDANTS DE 2016 À 2022



Ressources fiscales (produits fiscaux + allocations compensatrices - FNGIR*)



La hausse entre 2018 et 2019 est due à la mise en place de la taxe foncière bâtie.

*FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, créé afin de neutraliser les effets de la réforme de la Taxe Professionnelle. Pour la Communauté de communes, cela représente une dépense annuelle figée de 354 137 € (reversement en dépense - chapitre atténuation de produits).

1.4 Proposition de taux

Evolution des taux de la CC du Pays de La Châtaigneraie :

	2014	2015 (+1%)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	10,29%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	Pas de pouvoir de taux
Taxe foncière non bâtie	2,09%	2,11%	2,11%	2,11%	2,11%	2,11%	2,11%	2,11%	A définir
Taxe foncière bâtie						1%	1%	1%	A définir
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti	Pas de pouvoir de taux								
Cotisation foncière des entreprises	20,52%	20,73%	20,73%	20,73%	21,06% (+1,5%)	21,06%	21,69% (+2,99 %)	21,69%	A définir
Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	Pas de pouvoir de taux								
Taxe sur les Surfaces COMmerciales	Pas de pouvoir de taux								
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	Pas de pouvoir de taux								
Taxe de séjour	Tarifs votés en fonction du type d'hébergement								

Approche comparative :

TAUX 2021-2022

		TH	TFNB	TFB	CFE	GEMAPI
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	2021	10,39%	2,11%	1,00%	21,69%	176 953,00 €
Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée	2021	10,06%	2,28%		24,57%	
	2022	10,06%	2,28%	2,00%	24,57%	
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	2021	10,16%	2,63%	2,00%	24,24%	
	2022	10,16%	voté le 12/04			

Communauté de communes du Pays de Pouzauges	2021	10,36%	1,94%	2,00%	22,30%	
	2022	10,36%	1,94%	3,50%	22,30%	
Communauté de Communes du Pays de Chantonay	2021-2022	Fiscalité additionnelle				

Une demande de simulation d'augmentation des taux a été envoyée à la DDFIP le 22/03/2022.

Des demandes de simulations ont été faites auprès des services de la DDFIP :

Taux constants	Nouveau taux	Produits attendus à taux constant	Produits attendus avec augmentation	Différence
TFB	1,00%	124 600 (+ 4 869 €)	124 600	0
TFNB	2,11%	37 431 (+1 285 €)	37 431	0
CFE	21,69%	1 026 371 (+ 28 756 €)	1 026 371	0
				0

Augmentation des taux de +0,5%	Nouveau taux	Produits attendus à taux constant	Produits attendus avec augmentation	Différence
TFB	1,01%	124 600	125 846	1 246
TFNB	2,12%	37 431	37 609	178
CFE	21,79%	1 026 371	1 031 103	4 732
				6 156

Augmentation des taux de + 1%	Nouveau taux	Produits attendus à taux constant	Produits attendus avec augmentation	Différence
TFB	1,01%	124 600	125 846	1 246
TFNB	2,13%	37 431	37 786	355
CFE	21,90%	1 026 371	1 036 308	9 937
				11 538

Augmentation des taux de + 2%	Nouveau taux	Produits attendus à taux constant	Produits attendus avec augmentation	Différence
TFB	1,02%	124 600	127 092	2 492
TFNB	2,15%	37 431	38 141	710
CFE	22,12%	1 026 371	1 046 718	20 347
				23 549

Augmentation des taux de + 3%	Nouveau taux	Produits attendus à taux constant	Produits attendus avec augmentation	Différence
TFB	1,03%	124 600	128 338	3 738
TFNB	2,17%	37 431	38 496	1 065
CFE				0
				4 803



Vu la délibération du Conseil communautaire n°C059/2021 en date du 08 avril 2021 fixant les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 7 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'augmenter de 1% pour l'année 2022 les taux 2021 soit les taux suivants à compter de 2022 :
 - La taxe foncière Bâtie (TFB) : 1.01 %
 - La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 2,13 %
 - La Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 21.90 %
- de donner délégation au Président pour compléter et signer l'état 1259.

Transcription sommaire des débats :

Bertrand de la BONNELIERE indique que lors de la conférence des maires, il a été décidé d'augmenter de 1% les taux pour préserver l'épargne nette de la Communauté de communes.

Alain CAREIL explique l'ensemble des maires a opté pour cette augmentation de 1% avec une révision annuelle.

En 2023, ces taux seront revus.

Il y a plusieurs possibilités : soit voter les taux tous les ans ou opter pour une seule augmentation au cours du mandat.

Louis Marie BRIFFAUD indique que l'augmentation est faible.
Il y a nécessité d'investir sur notre territoire.

Alain CAREIL ajoute qu'il faudra bien expliquer l'évolution des bases aux administrés qui pourraient avoir des interrogations sur la hausse de leurs impôts.

V.1.1.3 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2022 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Délibération C103/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.04.2022	
DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

La taxe GEMAPI est due par les redevables de la taxe foncière (bâties et non bâties), la CFE et la taxe d'habitation.

Les collectivités doivent voter, tous les ans, avant le 15 avril de l'année (article 164 loi de finances 2019), le produit de la taxe GEMAPI.

Pour rappel, la taxe GEMAPI a été introduite en septembre 2019. En conséquence, il est proposé de financer par la taxe GEMAPI, pour 2022 :

	CA 2020	CA 2021	BP 2022
GDON : ragondins /rats musqués	49 000 €	49 000 €	49 000 €
Adhésion Polleniz	2 799.8 €	2 882.15 €	2 882.5 €
Syndicat Mixte Bassin du Lay	/	28 718 €	34 187.5 €
Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes	28 324.40 €	102 190 €	128 333 €
EPTB Sèvre Nantaise	/	6 162 €	6 189 €
Clé du SAGE du Lay	/	540.96 €	540.96 €
Frais de personnel	10 623.37 €	8 220.28 €	8 500 €
Prélèvements sur impôts (frais de gestion imposés par l'état)	855 €	1 428 €	1 500 €
Total	91 602.57 €	200 740 €	231 132,96 €
Taxe GEMAPI levée	139 296 €	176 953 €	231 132,96 €
<i>Equilibre</i>	<i>+ 47 693.43 €</i>	<i>- 23 787 €</i>	

Produit maximal qu'il est possible de voter : 40 € x population DGF (majorée) = 668 320 €
Il est proposé de fixer le produit GEMAPI à 231 132,96 € afin de financer les dépenses listées ci-dessus.

La participation statutaire au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes augmente suite aux reports de travaux dus à la crise sanitaire et au lancement des actions des CT Eau des Autizes et celui de la Sèvre. Ce montant est fixé pour 2022-2026.

La participation statutaire au Syndicat Mixte du bassin du Lay augmente également, suite au démarrage du nouveau CT Eau du Lay amont et affluents qui comprend notamment l'étude de diagnostic des cours d'eau sur le Pays de la Châtaigneraie. Ce montant est fixé pour la période 2022-2024.

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue à ses communes pour la participation financière aux SAGES mais ne verse actuellement qu'une contribution au SAGE du Lay. En effet, le Bassin du Lay est la structure porteuse transparente du fonctionnement de la CLE du SAGE avec un budget propre lui étant réservé. Le SAGE Vendée est porté par l'Institution Interdépartementale de la Sèvre Niortaise et le finance, tandis que le SAGE Sèvre Nantaise est financé par l'Europe, l'Etat, les régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les départements.

La Communauté de communes a rejoint Le Syndicat Mixte du Bassin du Lay au début de l'année 2021 et l'EPTB Sèvre Nantaise en fin d'année 2020, bien que la cotisation versée corresponde à l'année entière.



Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 (loi de finances pour 2019) ;

Vu la délibération n°C094/2018 du 13 juin 2018 approuvant les statuts de la Communauté du Pays de la Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C129/2019 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 7 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2022 à 231 132,96 € ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.4 CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Délibération C104/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		29.03.22	7.04.2022	
DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

Durant le mandat précédent, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait déjà été instituée avec pour mission de procéder à l'évaluation d'un éventuel transfert de tout ou partie de la compétence communale « petite enfance ». A l'issue de 4 rencontres, ladite compétence avait été transférée à la Communauté de communes après approbation des conseils municipaux des communes membres.

Pour le mandat en cours, il est proposé de créer une nouvelle CLECT. Celle-ci aura une vocation générale afin de pouvoir traiter de tout transfert de compétence envisageable.

Rôle :

La CLECT est une instance neutre de discussion et d'étude, elle a pour rôle d'évaluer les charges liées au transfert de compétences entre la Communauté de communes et les communes membres.

Cette évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert. Les conclusions de la CLECT doivent être consignées dans un rapport qui a vocation à être adopté collégalement par les membres de la commission. A défaut de précision législative concernant les conditions de validation de ce document, une adoption à la majorité simple des membres de la commission pourra être retenue. Aucune disposition légale ne prévoit sa publication après adoption. Il constitue toutefois un document administratif communicable.

Une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'AC des communes membres.

Composition et désignation des membres :

La CLECT doit être composée d'au moins un représentant de chaque conseil municipal des communes membres. Il revient au Conseil communautaire de décider du nombre de membres devant la former (répartition des sièges, nombre de titulaires et suppléants éventuels) par un vote à la majorité des deux tiers.

Ensuite, c'est le conseil municipal qui procède à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT.

Une fois composée, la CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants de la CLECT à 18 titulaires et 18 suppléants.

Echéances à venir :

Délibération du Conseil Communautaire	Délibération des conseils municipaux	Envoi de la convocation	Réunion d'installation de la CLECT
Jeudi 14 avril 2022	Jusqu'au Vendredi 10 juin 2022	Mercredi 15 juin 2022	Jeudi 30 juin 2022



Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C – IV, prévoyant qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, instituée par le conseil communautaire et le Code général des collectivités territoriales en son article L. 5219-5 XII, prévoyant « *qu'il est créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, à l'exclusion de la commune de Paris, une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés, issus de l'arrêté préfectoral n° 2021-DRTCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la décision rendue par le Tribunal administratif d'Orléans le 4 août 2011 (n° 1101381) et affirmant que, chaque conseil municipal est compétent pour désigner en son sein au moins un membre de la CLECT ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de rendre un rapport d'évaluation pour tout nouveau transfert de compétences intervenant après l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de communes, et qu'elle peut faire appel à des experts pour y parvenir ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert, et que, dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ;

Considérant que le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé et ramené à une seule année sur la base d'une durée normale d'utilisation, que ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement, et qu'il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien ;

Considérant que le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ;

Considérant que l'évaluation résultant du rapport de la CLECT, déterminée à la date du transfert

de la compétence, doit ensuite être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le montant des attributions de compensation (AC) – positives ou négatives, versées ou perçues chaque année par la Communauté de communes envers ses communes membres, est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charge, et que ces modalités de calcul et de révision peuvent être fixées librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, ou bien, à défaut d'accord unanime, fixé dans les conditions strictement prévues par la loi ;

Considérant qu'en tout état de cause, le conseil communautaire ne peut en principe procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer pour la durée du mandat en cours, entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et toutes ses communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- de fixer le nombre de membres de la CLECT à 18 soit un membre titulaire par commune, étant précisé que chaque conseil municipal désignera son représentant ;
- de fixer en nombre égal les représentants suppléants, étant précisé que chaque conseil municipal désignera son représentant ;
- de laisser la CLECT libre de déterminer les règles de son fonctionnement, étant rappelé que :
 - o la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ;
 - o le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie convoque et détermine l'ordre du jour de la commission pour sa première réunion, en préside la séance jusqu'à la désignation du président de la CLECT, qui se voit ensuite confié ces compétences.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2 RESSOURCES HUMAINES

V.1.2.1 MODIFICATION QUOTITE EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR

Délibération C105/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

La piscine d'été intercommunale de La Châtaigneraie a ouvert ses portes le 4 avril 2022.

L'agent Prévention Routière qui intervient habituellement en qualité de Maitre-Nageur-Sauveteur sur la piscine dès son ouverture, est retenu sur l'activité Prévention Routière, qui a démarré avec 1 mois et demi de retard, et cela jusqu'à début juillet 2022.

Pour assurer l'ouverture de la piscine intercommunale dès début avril, un emploi non permanent de Maitre-Nageur-Sauveteur à temps non complet – 21H00 semaines lissées sur la période du 4 avril 2022 au 3 juillet 2022 a été créé lors du Conseil communautaire du 24 février 2022.

Après réévaluation des besoins dans le cadre du contexte « hors COVID », il s'avère que la quotité hebdomadaire semble insuffisante pour garantir un service public en continu sur les horaires d'ouvertures de la piscine nécessitant ainsi, une modification de la quotité hebdomadaire à hauteur de 34H00 lissées sur la période du 25 avril 2022 au 3 juillet 2022.



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C038/2022 en date du 24 février 2022 approuvant la création d'un emploi non permanent de Maitre-nageur-sauveteur pour une quotité hebdomadaire de 21H00 du 04 avril au 03 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°C076/2022 en date du 17 mars 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 17 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier la quotité hebdomadaire de cet emploi afin de répondre aux besoins du service public : surveillance de la natation scolaire, des ouvertures au public, sessions d'enseignement de la natation et cours d'aquagym ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De maintenir l'emploi comme défini dans la délibération n°C038/2022 sur la période du 4 avril 2022 au 24 avril 2022 soit à 21H00 hebdomadaires avec heures complémentaires le cas échéant ;
- De modifier l'emploi comme suit, pour répondre au seul besoin de renfort saisonnier sur la période du 25 avril 2022 au 3 juillet 2022 :

N°	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade	Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
Pôle Qualité de vie						

QV-P-MNS-BP1	Piscine	Maître-Nageur-Sauveteur	Sport B	Éducateur des Activités Physiques et Sportives 2ème classe	Accroissement saisonnier d'activité	0,97 ETP 34H00 / semaine lissées du 25/04/2022 au 03/07/2022 Avec heures complémentaires le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour intervenir dans le cadre de la surveillance et des cours de natation à la piscine
--------------	---------	-------------------------	---------	--	-------------------------------------	--	---

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté est inscrit au budget ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.2 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS DOMAINE SAINT SAUVEUR (LIE A L'ACCUEIL DES UKRAINIENS)

Délibération C106/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

Dans le cadre de l'accueil des déplacés Ukrainiens au Domaine Saint Sauveur depuis le 24 mars 2022, les agents communautaires accompagnaient temporairement les bénévoles pour la gestion de la partie restauration et hébergements sur les permanences des repas (matin, midi, soir) dans l'attente d'une meilleure visibilité de l'organisation.

Au vu de la hausse du nombre de déplacés Ukrainiens accueillis au Domaine Saint Sauveur ces derniers jours, une nouvelle organisation a été envisagée permettant le soutien permanent des bénévoles par des référents présents sur place.

Pour ce faire, il est envisagé de recruter 4 agents d'entretien et de restauration pour le Domaine Saint Sauveur à titre non permanent, permettant de couvrir l'ensemble des permanences où les bénévoles interviennent.



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C076/2022 en date du 17 mars 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 17 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents saisonniers d'agents d'entretien et de restauration pour le Domaine Saint Sauveur ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux seuls besoins saisonniers du Domaine Saint-Sauveur, les emplois suivants sur la période du 11/04/2022 au 08/07/2022 :

	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade		Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.
	Domaine St Sauveur	Agent d'entretien et de restauration	Tech. C	Adjoint technique territorial	Accroissement saisonnier d'activité	0,80 ETP 28H / semaine du 11 avril au 08/07/2022 avec heures complémentaires le cas échéant
	Domaine St Sauveur	Agent d'entretien et de restauration	Tech. C	Adjoint technique territorial	Accroissement saisonnier d'activité	0,63 ETP 22H / semaine du 11 avril au 08/07/2022 avec heures complémentaires le cas échéant
	Domaine St Sauveur	Agent d'entretien et de restauration	Tech. C	Adjoint technique territorial	Accroissement saisonnier d'activité	0,60 ETP 21H / semaine du 11 avril au 08/07/2022 avec heures complémentaires le cas échéant
	Domaine St Sauveur	Agent d'entretien et de restauration	Tech. C	Adjoint technique territorial	Accroissement saisonnier d'activité	0,47 ETP 16H30 / semaine du 11 avril au 08/07/2022 avec heures complémentaires le cas échéant

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrit au budget ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du

- 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.3 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C107/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 17 mars 2022 issu de la délibération n°C076/2022 en date du 17 mars 2022 ;

Vu la délibération n°C105/2022 en date du 17 mars 2022 portant modification de l'emploi non permanent de Maître-Nageur-Sauveteur ;

Vu la délibération n°C106/2022 en date du 17 mars 2022 portant création d'emplois non permanents d'agents d'entretiens et de restauration pour le Domaine Saint Sauveur ;
Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs au 17 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

V.2.1 URBANISME

V.2.1.1 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DE LA TARDIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Délibération C108/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.04.2022	
DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

La commune de La Tardière a le projet de confier à l'EPF de la Vendée, sur un secteur U de son centre bourg d'une surface de 4 353 m² un projet de renouvellement urbain avec un engagement de 300 000 € HT pour financer des études, acquisitions foncières et travaux de requalification.



Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une convention tripartite entre l'EPF, la Commune de La Tardière et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'une durée de 18 mois qui doit permettre :

- de densifier l'habitat en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle par densification des espaces délaissés ;
- de proposer un habitat à vocation principale d'accueil des seniors afin de favoriser leur rapprochement des services et commerces du centre-bourg ;
- de favoriser une qualité urbaine et paysagère notamment des espaces publics intégrant une gestion économe de la place de la voiture et d'intégrer le projet dans un environnement naturel de qualité, - D'affirmer la centralité du centre-bourg de La Tardière.

Du fait de sa compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », transférée par ses communes membres à compter du 31 décembre 2016, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est seule apte à exercer le DPU, sauf à déléguer cet exercice à ses communes membres.

En effet, avec la loi ALUR et en application de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, la CCPLC est devenue au 31 décembre 2016 compétente de plein droit en ce qui concerne l'institution et l'exercice du droit de préemption urbain, laquelle se rattache directement à sa compétence en matière de documents d'urbanisme.

Par sa délibération n° C216/2017 en date du 15 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé :

- de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) des PLU communaux ou des cartes communales, sous réserve de leur acceptation et à compter de celle-ci ;
- de conserver le Droit de Préemption Urbain sur les terrains relevant d'un zonage à vocation économique ;

- de demander aux communes de saisir pour avis la Communauté de Communes dans le délai des 2 mois de réception de la DIA, pour l'exercice du DPU dans le cas de biens non inclus en zonage économique mais présentant un intérêt pour l'exercice de l'une quelconque des compétences communautaires.

Or, le projet de renouvellement urbain sur la commune de La Tardière avec l'EPF a pour conséquence la nécessité de déléguer le DPU vers l'EPF sur cette emprise.

La signature de la convention d'étude visant la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur la commune de la Tardière avec l'EPF de la Vendée, autorisée par la délibération n°C024/2022 du Conseil communautaire en date du 3 février 2022, constitue un acte préparatoire et non détachable de la délégation du droit de préemption urbain dont il s'agit ici.



Vu le Droit de préemption urbain (DPU) institué sur la commune de la Tardière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 en son 15° en vertu duquel le Maire peut-être chargé *« d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal »* ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-2 sur le fondement duquel la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est nécessairement titulaire du DPU du fait de cette compétence ;

Vu la délibération communautaire n° C216/2017 en date du 15 novembre 2017 déléguant aux communes membres concernées l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et/ou AU des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou des cartes communales (hors terrains relevant d'un zonage économique) sous réserve de leur acceptation et à compter de celle-ci ;

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que *« le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »*

Considérant que la Commune de La Tardière a sollicité l'intervention de l'EPF de la Vendée afin d'étudier la reconfiguration d'un ilot stratégique dans le « centre-bourg » ;

Vu la délibération n° 2021/90 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en date du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'étude entre la Commune de La Tardière, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'EPF ;

Vu la délibération n°C024/2022 du Conseil communautaire en date du 3 février 2022 approuvant la convention opérationnelle d'étude tripartite à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de la Tardière ;

Considérant que la compétence PLU et l'exercice du DPU ont été transférés à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant le projet de convention d'étude entre l'EPF, la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie et la Commune de La Tardière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune de la Tardière ;

Considérant que le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 4 353 m², étant précisé que les parcelles sont situées en zones U au PLU de la Commune ;

Considérant que la signature de la convention d'étude visant la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur la commune de la Tardière avec l'EPF de la Vendée, autorisée par la délibération n°C024/2022 du Conseil communautaire en date du 3 février 2022 sus-visée, constitue un acte préparatoire et non détachable de la délégation du droit de préemption urbain.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger partiellement la délibération C216/2017 sus-visée en ce qu'elle délègue le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU à la Commune de la Tardière dans le cadre d'une étude tripartite en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot « centre-bourg » sur la commune de La Tardière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU à l'EPF de la Vendée pour la surface concernée par la convention sus-mentionnée et pour sa durée ;

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2.2 HABITAT

V.2.2.1 ATTRIBUTIONS DE PCAT PAR DEROGATION AU PROGRAMME

Délibération C109/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	06.04.2022	/	07.04.2022	
DECISION				14.04.2022
COMPTE RENDU				

Quatre dossiers nécessitent une décision spécifique du Conseil communautaire, par dérogation aux règles fixées dans le programme des PCAT et aux délégations consenties au Président :

Demandeur / adresse	Programme concerné	Instruction de la demande	Problématiques constatées	Proposition de correctif
Monsieur Michel GACHET 10 rue des Basses Clergères 85390 Mouilleron Saint Germain	Rénovation de l'habitat privé. Au titre de : « Adaptation du logement »	D057/2021 du 15.04.2021 Aide de 163.35 € sur un total de devis de 1 633.50 € TTC	Un second devis (3 589.32 € TTC) aurait été remis par le demandeur à la CC après la Décision D057/2021 et n'aurait pas été instruit par les services. Or, il n'est pas possible de prendre en charge un nouveau devis déposé après instruction.	Motivée sur la base d'une erreur éventuelle de la CCPLC concernant le devis non pris en charge et au bénéfice du doute de l'administré : Approuver la prise en compte des 2 devis et le versement d'un montant complémentaire d'aide de 336.65 €.
Monsieur et Madame Michel et Christelle GIRAUD 6 La Jaumarière 85390 Cheffois	Rénovation de l'habitat privé. Au titre de : « Changements des huisseries extérieures + porte d'entrée principale »	D162/2021 du 09.11.2021 Aide de 48.40 € sur un total de devis pris en compte de 532.48 € TTC (huisseries)	1) Erreur des services sur le montant pris en charge des devis (montant retenu sur le HT et non sur le TTC). 2) L'administré, suite à la notification de la subvention de 48.40 €, a exprimé son étonnement car il aurait transmis un devis de changement de sa porte d'entrée non pris en compte par les services (3 314.30 € TTC)	Motivée sur la base d'erreurs de la CCPLC concernant le montant et le devis non pris en charge et au bénéfice du doute de l'administré : Rectifier l'erreur sur le montant (prendre le TTC) et approuver la prise en compte du devis de la porte d'entrée ainsi que le versement d'un montant total d'aide de 384.68 €.
Monsieur et Madame Pascal et Marie-Hélène SAUVAGET Les roulières 85410 Cezais	Rénovation de l'habitat privé. Au titre de : « Réhabilitation d'un immeuble vacant en logement locatif conventionné ANAH » Pour l'immeuble sis 11 rue de la Forge – CEZAI	Aucune	Dossier instruit par Soliha en novembre 2019, mais non transmis à la CCPLC. Par conséquent, l'absence d'instruction de la CCPLC entraîne le blocage de toutes les aides dont le demandeur est éligible (ANAH et du Département de la Vendée) Or, il n'est pas possible de prendre en compte la demande, les travaux étant réalisés.	En correctif d'une erreur de Soliha : Approuver le versement d'une aide forfaitaire de 500 €

Demandeur / adresse	Programme concerné	Instruction de la demande	Problématiques constatées	Proposition de correctif
Monsieur Gérard DEME 1 rue Saint Martin 85120 Saint Pierre du Chemin	Rénovation de l'habitat privé. Au titre de : « Changement des huisseries extérieures en périmètre MH »	Aucune	Dossier reçu le 10 juin 2021 et non instruit. Dossier pris en charge en décembre, avec un devis non conforme (pas d'indication des coefficients thermiques, volets roulants inclus dans le prix des huisseries.) Devis conforme envoyé par l'artisan le 18 mars 2022. Or, il n'est pas possible de prendre en compte la demande, les travaux étant réalisés.	Motivée sur la base d'une erreur de la CCPLC concernant la non prise en charge du dossier dans les temps : Approuver la prise en compte du dossier et le versement d'un montant d'aide de 600 €.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 et notamment leur article 2, groupe 2.2 relatif au logement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de la Châtaigneraie n° C071/2019 en date du 10 avril 2019, approuvant le règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation de l'habitat privé » ;

Vu les décisions n° D057/2021 et n° D162/2021 attribuant les Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation de l'habitat privé » ;

Considérant que les décisions précitées ont été fondées sur des erreurs d'instruction des services et d'éventuelles absences de documents transmis par les demandeurs dans les délais définis au règlement, et par conséquent compromettent les aides de :

- Monsieur Michel GACHET ;
- Monsieur et Madame Michel et Christelle GIRAUD.

Considérant que l'instruction tardive par les services du dossier de Monsieur DEMÉ compromet l'attribution de l'aide au motif que ce dernier a fait réaliser ses travaux avant l'accord de la Communauté de communes ;

Considérant que Soliha a omis de transmettre à la Communauté de communes, pour instruction, le dossier de Réhabilitation d'immeubles vacants en logements locatifs conventionnés ANAH de

Monsieur et Madame Pascal et Marie-Hélène SAUVAGET, et que cette omission est de nature à compromettre le versement de l'aide de la Communauté de communes au motif que le règlement ne permet pas de subventionner des travaux déjà réalisés ;

Considérant qu'il convient de déroger au règlement d'attribution des aides pour les dossiers précités du fait soit des erreurs des services, soit de l'absence de transmission de documents par SOLIHA, soit de l'éventuelle absence de dépôt de pièces complémentaires par les demandeurs, qui au bénéfice du doute, doit profiter à ces derniers ;

Vu les avis favorables :

- du Pôle Aménagement et environnement en date du 6 avril 2022 ;
- de la conférence des Maires en date du 7 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer et de verser une aide complémentaire, au 163.35 € déjà versés (Bordereau comptable 154/26), de 336.65 € à Monsieur Michel GACHET, domicilié au 10 rue des Basses Clergères 85390 Mouilleron-Saint-Germain, au titre des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation du parc privé », et notamment pour un dossier relatif à l'adaptation du logement ;
- d'attribuer et de verser une aide de 384.68 € à Monsieur et Madame Michel et Christelle GIRAUD, domiciliés au 6 La Jaumarière 85390 Cheffois, au titre des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation du parc privé », et notamment pour un dossier relatif au changement d'huisseries extérieures et au changement de la porte d'entrée principale ;
- d'attribuer et de verser une aide forfaitaire de 500 € à Monsieur et Madame Pascal et Marie-Hélène SAUVAGET, domiciliés sise Les roulières 85410 Cezais, au titre des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation du parc privé », et notamment pour un dossier relatif à la réhabilitation d'immeubles vacants en logements locatifs conventionnés ANAH ;
- d'attribuer et de verser une aide de 600 € à Monsieur Gérard DEME domicilié au 1 rue Saint Martin 85120 Saint Pierre-du-Chemin, au titre des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation du parc privé », et notamment pour un dossier relatif au changement d'huisseries extérieures ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2.3 AGRICULTURE

V.2.3.1. APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 85, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS AUPRÈS DES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Délibération C110/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	/	5.04.2022	7.04.2022	/
DECISION	/	/	/	14.04.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Pour rappel, la CCPLC a approuvé par délibération n° C107/2021 en date du 06/05/2021 une subvention au titre de l'année 2021 de 1 000 €.

L'association sollicite à nouveau pour 2022 le soutien de la CCPLC pour la réalisation de leurs missions.

Elle œuvre notamment pour la défense et l'accompagnement des agriculteurs de la Vendée.

	2020	2021
Nombre d'accompagnement total	99	93
Nombre sur PLC	9	5
Subvention attribuée	500 €	1 000 €
Subvention ramenée au soutien du territoire	55.55	200

Apporter son soutien contribue à la sauvegarde de l'emploi et de l'activité agricole : en effet, « la majorité des agriculteurs en difficulté, accompagnés par Solidarité Paysans 85, maintient son activité, et si une reconversion professionnelle se révèle nécessaire, nous les accompagnons en ce sens : aucun exploitant suivi par notre association ne reste sans solution ».

Le budget prévisionnel 2022 est de 111 990 € (- 19 000 € /2021, avec – 23 000 € de valorisation bénévolat) et comprend notamment 2 emplois à temps partiels (pour lesquels les subventions sont essentielles pour maintenir les emplois) et de nombreux bénévoles (70 en 2020).



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16/12/2021, et notamment le groupe 2.14 « Emploi et formation » ;

Vu la délibération n° C097/2022 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 7.04.2022- ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5.04.2022 ;

Considérant que l'association, dont l'objet est la défense et l'accompagnement des agriculteurs, met en œuvre des actions :

- permanentes,
- à destination des agriculteurs du territoire,
- organisées de manière collective et à but non lucratif,
- et cofinancées par d'autres personnes publiques

pour notamment les soutenir face aux difficultés qu'ils éprouvent dans leur secteur d'activité ;

Considérant que l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'année 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 750 € au profit l'association Solidarité Paysans 85, sur un budget prévisionnel total 2022 de 111 990 €, tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à prendre tous actes relatifs à l'attribution et au versement de cette subvention, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget général – chapitre 65, article 6574.

Annexe : Budget prévisionnel 2022 – Association Solidarité Paysans 85

PREVISIONNEL 2022

CHARGES D'EXPLOITATION	2022	PRODUITS D'EXPLOITATION	2022
60 achats		70 ventes, prestations	
601 achat papier		70600 prestations suivis RSA	4 500
604 Achat prestations extérieures	3 000	70610 prestations mandataires	2 000
605 achat matériel & équipement	200	70610 prestations agriculteurs	1000
6061 edf-gdf		7061 Indemnités autres	
6064 fournitures de bureau	2 000	70613 Animation formations	250
6071 Achat de marchandises		707 Vente de marchandises	110
6037 Variation de stock marchandises			
61 services extérieurs		70801 Activités annexes	
613 locations	1 000	70801 Activités annexes	
613 location de salles et matériels		7082 Dons bénévoles argent	5 000
614 Charges locatives	1 150	Dons associations	
6153 entretien et réparations	1 200	7083 Divers	
6156 maintenance	320	7084 Manifestations	
616 assurances	500	7085 Recette marche	2 000
618 documentation	100		
		74 subventions d'exploitation	
62 autres services extérieurs		7450 Subv d'exploitation (FDVA)	1 000
621 personel extérieur		74501 Subv. Mairies et com com	8 500
6211 mise à disposition	66 000	74502 Subv. Organism. Profess.	
6226 honoraires	650	CER - AGC	1500
623 pub, publication, relat° pub.		CAVAC	2 000
6247 frais de Transport salariées	4 000	Crédit Agricole	5 000
6251 frais bénévoles dons km	4000	Chambre d'Agriculture	3 000
6253 frais bénévoles remboursés	2000	MSA	8 000
6257 Frais de réception	800	Crédit Mutuel	2 500
626 postes et Télécommunicat°	1500	CODAF	1 000
627 services bancaires & assi.	70	SODEBO	3 000
628 cotisations	1000		
		74503 Subv. Formations	1 600
63 impôts et taxes			
6311 taxe sur les salaires		74504 Subv. Conseil Département	25 000
6313 taxe sur la formation		75 Autres produits gestion	
		75412 abandons de frais bénévoles	4000
65 autres charges gestion courante		7560 Cotisations	8 500
SACEM		7580 prod divers de gestion courante	
Perte sur créances		76 autres intérêts et produits assimilés	30
		7710 Produits exceptionnels	
68 dot. amort. provisions, engagem.		78 reprises amortiss. & provisions	
681 dotation amort & provisions	500	786 reprises amort et provisions	
68174 Provisions sur créances		789 reprise fonds dédiés	
		Produits à trouver	500
TOTAL CHARGES	89 990	TOTAL PRODUITS	89 990
86 Emplois des contributions volontaires en Nature		87 Contributions volontaires en Nature	
Secours en nature		Dons en nature	20000
		Prestations en nature (frais km)	
Prestations en nature(forfait km)	2000	Prestations en nature(forfait km)	2000
Bénévolat	20000	Bénévolat	
Total bénévoles	22000	Total bénévoles	22000
TOTAL CHARGES	111 990	TOTAL PRODUITS	111 990
Bénéfice		Perte	
TOTAL	111 990	TOTAL	111 990

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

V.3.1 ECONOMIE

V.3.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2022 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL

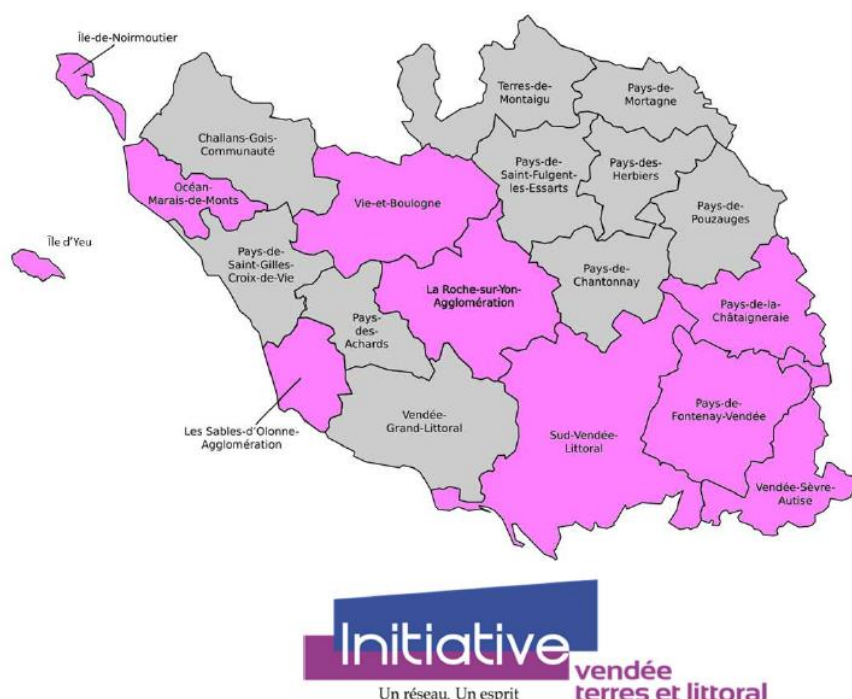
Délibération C111/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		5.04.2022	7.04.2022	
DECISION				
COMPTE RENDU				14.04.2022

Initiative Vendée Centre Océan et Initiative Vendée Sud, toutes deux adhérentes au réseau Initiative France, premier réseau de soutien à la création d'entreprises en France, et adhérentes à Initiative Pays de la Loire, ont décidé de se rapprocher pour examiner les modalités de collaboration plus efficace au bénéfice des porteurs de projets envisageant la création, le développement ou la reprise d'une entreprise sur l'aire géographique de leur activité, à savoir : La Roche-sur-Yon Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération, les communautés de communes de l'Île de Noirmoutier, du Pays de La Châtaigneraie, du Pays de Fontenay Vendée, Vie et Boulogne, Océan Marais de Monts, Vendée Sèvre Autise, Sud Vendée Littoral et la commune de l'Île d'Yeu.

Cette fusion par voie de fusion absorption d'Initiative Vendée Sud par Initiative Vendée Centre Océan a pris effet au 1er janvier 2020 et la nouvelle entité construite est dénommée Initiative Vendée Terres et Littoral.

Cette plateforme se déploie sur 10 territoires (en rose)



Rappel des cotisations depuis 2014 :

ANNÉE	POPULATION DGF	COTISATION TOTALE (fixe et variable)
2014	16 495 hab	12 537 €
2015		13 707 €
2016		12 267 €
2017		10 497 €
2018		13 947 €
2019	16 751 hab	10 710, 60 €
2020	16 711 hab	11 916,60 €
2021	16 669 hab	14 991,75 €

Détail des prêts accordés au cours de l'année 2021 :

INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL ET PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE en 2021



Pays de la Châtaigneraie	Prêt Création	Prêt Reprise	Prêt reprise PDL	Prêt 1er Recrutement	TOTAL
Montant des prêts	58 000 €	16 000 €	9 000 €	12 000 €	95 000 €
Nombre de prêts	10	3	1	2	16
Moyenne	5 800 €	5 333 €	9 000 €	6 000 €	5 938 €

Par courrier en date du 1^{er} avril 2022, Mme Raymond, Directrice de l'association Initiative Venéde Terres et Littoral a communiqué le montant de la cotisation au titre de l'année 2022 :

Cotisation 2022 =

Nombre d'habitant DGF* 0,75 euros

+Nombre de dossiers de prêt de la collectivité de l'année 2021*150 euros

+Nombre de prêt de la collectivité en cours de remboursement *90 euros (hors ceux de l'année 2021)

$$16.669 \text{ hab} * 0,75 + 16 * 150 + 17 * 90 = 16.431,75 \text{ €}$$



Vu la décision n°D172/2021 en date du 3 décembre 2021 portant approbation d'une convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises entre

la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre de l'année 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie adhère à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral regroupant 10 territoires vendéens et doit dès lors s'acquitter d'une cotisation annuelle ;

Considérant que le calcul de la cotisation a été modifié en septembre 2020 afin de conforter les moyens de la plateforme pour atteindre leurs objectifs de croissance et d'assurer l'équité des territoires puisque que ce calcul prend en compte le potentiel du territoire (le nombre d'habitants DGF de l'année) et l'encours des prêts du territoire en gestion ;

Vu l'avis favorable du pôle « Développement et Rayonnement » en date du 13 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le mode de calcul de la cotisation annuelle pour l'association Initiative Vendée Terres et Littoral, validé en Assemblée générale du 24 juin 2021, détaillé comme suit :

Cotisation annuelle = Nombre d'habitants DGF x 0,75 € + Nombre de dossiers de prêts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de l'année N-1 x 150 € + Nombre de prêts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie x 90 € (hors ceux de l'année N-1)

- de verser une cotisation annuelle à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral, au titre de l'année 2022, de **16 431,75 €**, telle que calculée comme suit :
 $(16\,669 \text{ hab.} \times 0,75\text{€}) + (16 \times 150\text{€}) + (17 \times 90) = 16\,431,75\text{€}$
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Christian CHATELLIER remarque que cette cotisation est inflationniste et que le budget ne nous a pas été transmis.

Pascal BECOT demande quelles sont les retombées ?

Louis Marie BRIFFAUD indique qu'il s'agit de prêts d'honneur pour les entreprises à taux 0%. Il ajoute qu'il votera favorablement et qu'Yvon GOURMAUD pourra faire un retour sur ce sujet lors d'une prochaine séance.

V.3.2 TOURISME

V.3.2.1 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE VENDEE EXPANSION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES VISITES DE CONTROLE DE LA MARQUE « ACCUEIL VELO » : INTEGRATION DE NOUVEAUX ETABLISSEMENTS A AUDITER : LES RESTAURANTS

Délibération C112/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		5.04.2022		

DECISION				
COMPTE RENDU				14.04.2022

Vendée Expansion a mis en place depuis 2013 un partenariat avec les Offices de Tourisme et les pôles touristiques de Vendée concernant le déploiement en Vendée de la marque « Accueil Vélo ».

Suite notamment à la réorganisation de l'Office de Tourisme du Pays de La Châtaigneraie et son changement de statut (d'une association à un service public administratif), une nouvelle convention de partenariat des visites de contrôle de la marque « Accueil Vélo » en Vendée a été approuvée par délibération C152/2021 du 17 juin 2021.

La convention précitée a pour objet de confier à l'Office de Tourisme du Pays de La Châtaigneraie la réalisation d'une partie des visites de contrôle de la marque « Accueil Vélo », qui est de la compétence de Vendée Expansion, en sa qualité d'organisme évaluateur. L'Office de Tourisme réalise à titre gracieux sa mission pour l'ensemble des hébergeurs de son territoire faisant acte de candidature auprès de Vendée Expansion et répondant au prérequis du référentiel « Accueil Vélo - hébergements touristiques ».

La marque Accueil Vélo, jusqu'à présent déployée uniquement auprès des hébergeurs, sites de visites, offices de tourisme, loueurs et réparateurs de vélos, peut être attribuée également à des restaurants.

Ainsi, les Parties souhaitent donc intégrer à la convention la possibilité pour l'Office de Tourisme du Pays de La Châtaigneraie de procéder aux visites de contrôle, à titre gracieux, auprès des restaurants de son territoire, candidats à l'obtention de la marque Accueil Vélo. C'est l'objet du présent avenant.

Ces visites permettent à l'Office de Tourisme, acteur de proximité, de contribuer à la qualification des structures touristiques du Pays de La Châtaigneraie et leur promotion. Ainsi détenir la qualification participe à l'attractivité du territoire et favorise l'économie locale du territoire.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par l'arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021 notamment son article 1.2 : Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres,

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.1 précisant ses missions de base telles que les relations avec les partenaires institutionnels du tourisme dont Vendée Expansion,

Vu la délibération n° C152/2021 du 17 juin 2021 approuvant la convention de partenariat entre Vendée Expansion et la Communauté de communes des visites de contrôle de la marque « Accueil Vélo » pour les hébergements touristiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2022 ;

Considérant l'intérêt local d'ouvrir cette mission d'audit de la marque Accueil Vélo aux restaurants pour être au plus près des acteurs touristiques du territoire et continuer d'inciter à la qualification,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'organisation des visites de contrôle de la marque « Accueil Vélo » entre Vendée Expansion et la Communauté de communes par l'intégration des restaurants, dans le cadre de sa régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, dénommée « L'Office de Tourisme du Pays de La Châtaigneraie » joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4 POLE QUALITE DE VIE

V.4.1 CULTURE

V.4.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE CINEMA BALAD'IMAGES 2021/2024

Délibération C113/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	9.03.2022		7.04.2022	
DECISION				
COMPTE RENDU				14.04.2022

Une rencontre a eu lieu le mardi 8 février 2022 entre la fédération départementale de Familles Rurales et la CCPLC (Louis-Marie Briffaud et Julien Chatel), ainsi que les antennes locales d'Antigny, la Chapelle-aux-Lys, Cheffois et Mouilleron-Saint-Germain, afin d'évoquer le soutien de la CCPLC au dispositif Balad'Images.

Louis-Marie Briffaud a eu l'occasion de réitérer la volonté du soutien financier de la CCPLC à ce cinéma assuré dans les 4 communes du territoire par des bénévoles.

A ce titre, il est prévu de renouveler la précédente convention de partenariat, qui arrivait à son terme en juin 2021. Cette convention a été rédigée / mise à jour par la fédération départementale Familles Rurales, et est donc rétroactive pour couvrir les activités de projection qui ont eu lieu depuis le mois d'octobre 2021.

Les grands principes de la précédente convention seront reconduits, mais il est tout de même à noter les changements suivants :

- Un volume maximum de 55 projections par an sera subventionné contre 52 dans la version précédente (pour les 4 communes concernées, sachant qu'il y en avait également 60 en plus pour la Châtaigneraie) ;
- Le montant versé par projection sera de 60 € contre 50 € précédemment, car la fédération a maintenant l'obligation d'inclure la TVA, ce qui n'était pas le cas pour la convention précédente.

En résumé, voici un tableau comparatif des conséquences financières pour la CCPLC entre l'ancienne et la future convention :

Subventionnement annuel maximum du Cinéma sur le territoire	SOUS-TOTAL	TOTAL
---	------------	-------

Convention 2018/2021	52 projections maximum pour Cheffois, Antigny, Mouilleron-St- Germain et la Chapelle-aux-Lys	50 € / projection	2 600 €	5 600 €
	60 projections maximum à la Châtaigneraie	50 € / projection	3 000 €	
Convention 2021/2024	55 projections maximum	60 € / projection	3 300 €	3 300 €



Vu les statuts de Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, notamment leur article 2.2.9, précisant le soutien à l'activité cinéma du territoire ;

Vu la délibération n° C131/2011 du Conseil communautaire réuni le 9 novembre 2011 approuvant le partenariat avec Balad'Images au Pays de la Châtaigneraie pour la période 2011/2014 ;

Vu la délibération n° C167/2014 du Conseil communautaire réuni le 10 décembre 2014 approuvant la continuité du partenariat avec Balad'Images au Pays de la Châtaigneraie pour la période 2015/2018 ;

Vu la délibération n° C035/2018 du Conseil communautaire réuni le 7 mars 2018 approuvant la continuité du partenariat avec Balad'Images au Pays de la Châtaigneraie pour la période 2018/2021 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 9 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, pour une période de trois ans (2021/2024) le subventionnement annuel pour l'activité cinéma Balad'Images des associations Familles Rurales d'Antigny, de Cheffois, de la Chapelle-aux-Lys et de Mouilleron-Saint-Germain, comme suit ;

COMMUNE	BENEFICIAIRE	SUBVENTION PAR FILM PROJETÉ	PLAFOND DU NOMBRE DE FILMS SUBVENTIONNÉS PAR AN	SUBVENTION MAXIMALE PAR AN
Antigny	Association Familles Rurales - antenne d'Antigny	60 €	55	3 300 €
Cheffois	Association Familles Rurales			

	- antenne de Cheffois			
Chapelle- aux-Lys	Association Familles Rurales - antenne de la Chapelle-aux-Lys			
Mouilleron- Saint- Germain	Association Familles Rurales - antenne de Mouilleron-Saint- Germain			

- d'autoriser le président à signer la convention triennale de partenariat avec Balad'Images, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Départ Louis-Marie BRIFFAUD 19h55

V.5 POLE SERVICES A LA PERSONNE

V.5.1 SANTE/SOCIAL

V.5.1.1.RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL FAMILLES (PLUSSF)

Délibération C114/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				
COMPTE RENDU				14.04.2022

Historique et fonctionnement de la démarche CLS

En 2015, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est rapprochée de l'ensemble de ses partenaires pour s'engager dans une démarche territoriale de santé publique, en élaborant avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) un Contrat Local de Santé à l'échelle des 18 communes de son territoire, pour 3 ans.

En 2018, pour le renouvellement du Contrat Local de Santé, la Communauté de communes fait le choix de mutualiser ce diagnostic avec celui de la Convention Territoriale Globale par la CAF, qui succède au Contrat Enfance et Jeunesse.

Le bureau d'études et de conseil « Icone Médiation Santé » a été sollicité pour l'élaboration du diagnostic mutualisé et pour la définition des axes de travail concrétisés par 29 fiches actions prévues sur 5 ans (2019-2024) La signature du PLUSSF a eu lieu en décembre 2019.

Rappel des modalités du contrat

Au sein de ce contrat des engagements sont à respecter de part et d'autre :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire s'engage sur :
 - La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé ;
 - La participation aux instances de gouvernance CLS-CTG ;
 - **Le co-financement des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées ;**
 - La participation indirecte au déploiement « CLS-CTG » par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Gestion (CPOG), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire, et des établissements médico-sociaux et sanitaires.
- La Caisse d'Allocations Familiales de Vendée s'engage sur :
 - La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations de la CAF de Vendée ;
 - La participation aux instances de gouvernance CLS-CTG ;
 - **Le co-financement des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées ;**
 - La participation indirecte au déploiement « CLS-CTG » par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Gestion (CPOG), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire, et des établissements sociaux.
- La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie s'engage sur :
 - La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat CLS-CTG, avec l'appui des coordonnateurs dans le cadre de leurs missions (article 9.3) ;
 - **La participation au co-financement des actions et de leur animation ;**
 - La participation aux instances de gouvernance de ce contrat CLS-CTG.

Un rapport d'activité annuel assurera le bilan des indicateurs de suivi des fiches- action, mais également les indicateurs concernant la gouvernance et le pilotage du contrat. Pourront également y figurer des indicateurs de résultat qui serviront de base à la future évaluation.

Rappel sur les missions de l'équipe projet :

L'animation du Contrat local de santé et de la CTG est assurée par une équipe-projet constituée :

- D'une coordinatrice « Action sociale et Contrat Local de Santé »
- D'une coordinatrice « Enfance - Jeunesse et CTG ».

Cette équipe-projet a pour missions :

- De faire le lien entre les différentes instances,
- De participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;
- De favoriser les échanges entre les acteurs locaux,
- D'animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- D'organiser les réunions des Comités de pilotage stratégique et opérationnel, notamment en préparant les supports nécessaires et en rédigeant les comptes rendus des réunions ;
- D'accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS et de la CTG ;

- De veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- D'assurer le suivi des indicateurs,
- De proposer des outils d'évaluation du contrat CLS-CTG (en particulier l'évaluation de la gouvernance, des actions...) ;
- **De réaliser le rapport d'activité annuel ;**
- D'assurer un rôle important dans la stratégie de communication.

Dans le cadre de ses missions l'équipe projet a rédigé le bilan d'activités selon la trame mise en place par de l'ARS pour l'année 2021.

Un tableau récapitulatif des fiches actions et de l'évolution des actions a été réalisé permettant de résumer l'avance du contrat au 31/12/2021 et favorisant la projection 2022.

Tableau récapitulatif des actions du PLUSSF

Légende :

- **A développer** : action en cours de développement
- **A poursuivre** : action mise en place et en activité
- **Pas de projection** : action à développer à partir de 2023.

Il est demandé au conseil communautaire de valider le bilan d'activité 2021 afin qu'il soit transmis aux signataires du contrat.



Vu le Code la santé publique, notamment ses articles L1434-2, et L1434-17 prévoyant que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social* » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2021 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 arrêté le 18 mai 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notamment le groupe 2.10 en matière de santé et le groupe 2.13 en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la délibération n°C174/2019 en date du 6 novembre 2019 approuvant le projet de Contrat Local de Santé II (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 années ;

Considérant que le contrat portant le CTL et la CTG fera l'objet chaque année d'un bilan, sous forme d'un rapport d'activité réalisé selon la trame définie par l'ARS et la CAF ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activité du PLUSSF 2021 joint en annexe.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII. POUR AVIS ET INFORMATION

VIII QUESTIONS DIVERSES

- Point domaine ST Sauveur :

Il y a environ 75 personnes d'accueillies.

Depuis lundi, il est demandé un référent sur chaque commune pour recenser les bénévoles.

C'est maintenant RESTAURIA qui nous livre les repas.

La sous-préfète a demandé qu'il n'y ai plus d'arrivée après le 31 mai pour une fin de l'accueil au 30 juin.

L'AREAMS va essayer de proposer des activités et animations car pour certains le temps commence à être long.

IX AGENDAS

Mai :

Dimanche	01-mai			
Lundi	02-mai			
Mardi	03-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	04-mai			
Jeudi	05-mai	18h00	Conférence des Maires / Stratégie	Maison de Pays
Vendredi	06-mai			
Samedi	07-mai			
Dimanche	08-mai			
Lundi	09-mai			
Mardi	10-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	11-mai			
Jeudi	12-mai	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	13-mai			
Samedi	14-mai			
Dimanche	15-mai			
Lundi	16-mai			
Mardi	17-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	18-mai			
Jeudi	19-mai	18h00	Jeudis du Territoire	Pôle santé La Châtaigneraie

Vendredi	20-mai			
Samedi	21-mai			
Dimanche	22-mai			
Lundi	23-mai			
Mardi	24-mai	9h00	Pôle Ressources et Moyens	Maison de Pays
		14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	25-mai			
Jeudi	26-mai			
Vendredi	27-mai			
Samedi	28-mai			
Dimanche	29-mai			
Lundi	30-mai			
Mardi	31-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays

Juin :

Mercredi	01-juin			
Jeudi	02-juin			
Vendredi	03-juin			
Samedi	04-juin			
Dimanche	05-juin			
Lundi	06-juin			
Mardi	07-juin	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	08-juin			
Jeudi	09-juin	18h00	Conférence des Maires / Stratégie	Maison de Pays
Vendredi	10-juin			
Samedi	11-juin			
Dimanche	12-juin			
Lundi	13-juin			
Mardi	14-juin	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	15-juin			
Jeudi	16-juin	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	17-juin			
Samedi	18-juin			

Dimanche	19-juin			
Lundi	20-juin			
Mardi	21-juin	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	22-juin			
Jeudi	23-juin	18h00	Jeudis du Territoire	Auberge + Donjon Bazoges- en-Pareds
Vendredi	24-juin			
Samedi	25-juin			
Dimanche	26-juin			
Lundi	27-juin			
Mardi	28-juin	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	29-juin			
Jeudi	30-juin			

La séance est levée à 20h15.